

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

RÈGLEMENT NO. 2014-076

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NO.
2013-056 PAR L'AGRANDISSEMENT D'UNE AIRE D'AFFECTATION
CONSERVATION EN BORDURE DU LAC MANITOU**

ATTENDU QUE Conservation Manitou est un organisme de bienfaisance enregistré dont la mission est de préserver et de protéger l'écosystème et le patrimoine naturel du Lac Manitou et de ses environs, par l'acquisition pour fins de conservation de terres et de servitudes, par voie de dons ou d'achats, et de fournir des services d'intendance à perpétuité à leur égard;

ATTENDU QUE Conservation Manitou a procédé à l'achat de propriétés (29-2-P, 29B-5-P, 29B-6-P, 29B-10, 30A-11-P, 30C-10-P et 31A-14-P) afin d'agrandir le domaine portant le nom « Réserve naturelle Townsend / Townsend Nature Preserve »;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement de plan d'urbanisme no.2013-056 afin d'assurer la protection de ces terrains en les englobant dans l'aire de conservation existante au plan des affectations du sol;

ATTENDU QUE le plan de l'annexe A illustrant les modifications projetées en présentant les situations avant et après modification, fait partie intégrante du présent règlement et modifie le plan des affectations du sol en vigueur, lequel fait partie intégrante du règlement de plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une session du conseil municipal, tenue le 8 décembre 2014.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julia Ann Wilkins
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

Le plan des affectations annexé au règlement de plan d'urbanisme no. 2013-056 est modifié par l'agrandissement de l'aire d'affectation conservation, située en bordure du lac Manitou, à même une partie de l'aire d'affectation villégiature, tel qu'illustré au plan de l'annexe A qui présente respectivement les limites des aires d'affectations avant et après cette modification.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Kenneth Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général / secrétaire-trésorier

Avis de motion : 8 décembre 2014

Adoption du projet de règlement : 8 décembre 2014

Avis public – Assemblée publique de consultation : 22 décembre 2014

Adoption : 12 janvier 2015

Entrée en vigueur : 20 février 2015

ANNEXE A

REGLLEMENT 2014-076

Modifie le règlement de plan d'urbanisme par ajout d'assè-
ment d'une aire d'affectation Conservation en bordure du lac
Manitou

AFFECTATIONS

- MALLOUSE
- MEC
- RESIDENTIEL
- CONSERVATION

INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT

- PROVINCIALE

CENTRALES

- ZONE D'IMPACT SONORE

ZONE A PROTEGER

- COMMITÉ DES LACS

PLAN 2014.076-01

Approuvé le 16 Mars 2014
Approuvé le 16 Mars 2014
Approuvé le 16 Mars 2014
Approuvé le 16 Mars 2014
Approuvé le 16 Mars 2014
Approuvé le 16 Mars 2014
Approuvé le 16 Mars 2014

planita

